

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 23 janvier 2024

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

CHAMPIONNATS U14 PHASE 2

La Commission a établi les poules des championnats U14 phase 2, au vu du classement des poules du championnat U14 Territoire phase 1.

Ont accédé en U14 Régional 1 phase 2 MENDE AV.FOOT LOZERE 21, M. ATLAS PAILLADE 21 et M. PETIT BARD FC 21.

Ont été rétrogradées de U14 Régional 1 phase 1 en U14 D1 phase 2 M. LEMASSON RC 21 et ST JEAN VEDAS 21.

U14 D1

ASM34 21
CASTRIES AV 21
F.C. DOMITIA 21
GIGNAC AS 21
M. LEMASSON RC 21
ST CLEMENT MONT 22
ST JEAN VEDAS 21
SUD HERAULT FO 21
SUSSARGUES FC 31
VENDARGUES PI 21
10 équipes

AGDE RCO 22 et B.JEUNESSE OL 21 évolueront dans la poule Aude/P.O. et LUNEL GC 22 dans la poule du Gard.

Le calendrier général reste inchangé.

U14 D2

Poule A
ASPTT MONTPELLIER 21
BEZIERS FC 21
COURNONTERRAL 21
ENT. MSFC BLAC 21
FC 3MTKD 21

JACOU CLAPIERS FA 21
JUVIGNAC AS 21
M. ARCEAUX 21
PIGNAN AS 21
PUISSALICON MAGALAS 21
10 équipes

Poule B

AS CROIX D'ARGENT 21
ASPTT LUNEL 21
CLERMONTAISE 22
FRONTIGNAN AS 24
GRABELS US 21
MONTPEYROUX FC 21
SC LODEVE 21
ST JUST ASCM 21
ST MARTIN LONDRES US 21
U. S. BEZIERS 21
10 équipes

ASPTT LUNEL 21 (539196) : engagement reçu par mail le 8 décembre 2023

CLERMONTAISE 22 (503251) : engagement reçu par mail le 19 décembre 2023

AS CROIX D'ARGENT 21 : retrait d'engagement d'une équipe U13 et engagement en U14, reçu par mail le 10 décembre 2023 ; l'engagement ne sera pas facturé, comme indiqué dans le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 11 décembre 2023, paru dans l'Officiel 34 N° 20 du 12 janvier 2024).

ST MARTIN LONDRES US 21 : retrait d'engagement d'une équipe U13 et engagement en U14, reçu par mail le 18 décembre 2023 ; l'engagement ne sera pas facturé, comme indiqué dans le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 11 décembre 2023, paru dans l'Officiel 34 N° 20 du 12 janvier 2024).

Le calendrier général reste inchangé.

Play-off le week-end du 9 juin.

PLAY-OFFS

La Commission a établi (**ou modifié**) le calendrier des play-offs permettant de déterminer le champion dans les divers championnats composés de plusieurs poules :

Week-end du 2 juin 2024

U15 D3 (4 poules) : demi-finales

U17 D3 : 1^{er} de la poule B contre le 1^{er} de la poule C

Le terrain de réception sera défini par tirage au sort (équipes classées premières).

Week-end du 9 juin 2024

U14 D2 (2 poules) : finale

U15 D1 (2 poules) : finale

U15 D2 (2 poules) : finale

U15 D3 : finale

U17 D1 (2 poules) : finale

U17 D3 : finale – vainqueur du play-off du 2 juin contre le 1^{er} de la poule A

Trois finales seront organisées par site (deux sites différents) sur une journée.

Les clubs qui souhaitent se porter candidats pour l'organisation des finales sont invités à adresser leur mail au service compétitions.

MODIFICATION AU CALENDRIER

COUPE DE L'HÉRAULT U15

M. ATLAS PAILLADE 1/PRADES LEZ FC 1

Du 10 février 2024

Est avancée au 7 février 2024

(Accord des clubs)

INFORMATION AUX CLUBS

CAZOULS MAR MAU 2/MONTAGNAC US 1

27753465 – U15 D3 (A) du 20 janvier 2024

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAIT

CORNEILHAN LIGNAN 2 (544157)

27753037 – U15 D2 (B) du 20 janvier 2024

À ST PARGOIRE FC 1

Courriel du 19 janvier 2024, traité par la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

LA PEYRADE OL 1 (503338)

27771228 – U17 D1 (A) du 21 janvier 2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

SUD HERAULT FO 1

27771227 – U17 D1 (A) du 20 janvier 2024

FLORENSAC PINET 1

27771230 – U17 D1 (A) du 20 janvier 2024

AS CROIX D'ARGENT 1

27750717 – U15 D2 (A) du 20 janvier 2024

SAUVIAN FC 1

27753468 – U15 D3 (A) du 20 janvier 2024

ENT.STMATHIEU-CLARET 2

27762386 – U15 D3 (D) du 20 janvier 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 6 février 2024**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 30 janvier 2024 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz